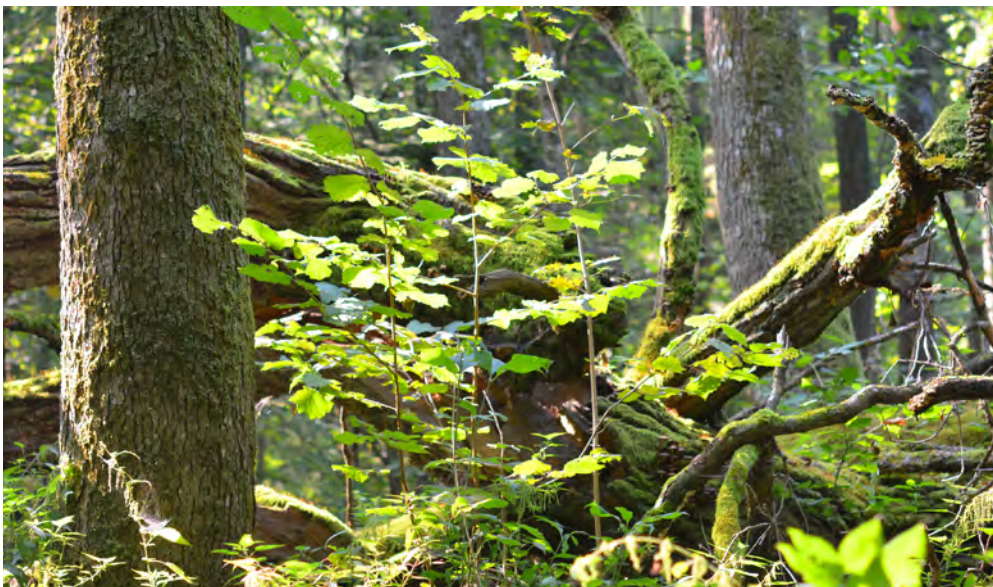


Les Parcs Nationaux wallons : une opportunité pour les forêts en libre évolution !



© Forêt et Naturalité

↑ Forêt de Fagne,
Parc National de
l'Entre Sambre et
Meuse

Bonne nouvelle pour la nature en Belgique ! La Wallonie a reconnu, fin 2022, ses deux premiers parcs nationaux : le Parc National de l'Entre Sambre et Meuse et le Parc National de la vallée de la Semois. Jusqu'alors, le seul parc national belge était celui de Haute Campine, en Flandres. Cette reconnaissance

représente un énorme pas en avant pour la protection et la valorisation des espaces naturels de la région, mais également pour la nature en libre évolution.

C'est en juillet 2021 que la ministre wallonne de la Nature lançait un appel à projets inédit pour la création des deux parcs nationaux en Wallonie. Contrairement au processus de désignation dans d'autres pays, la démarche de reconnaissance est donc volontaire, émanant de collectivités locales réunies autour d'un projet basé sur la

protection de la nature comme source de développement socio-économique et de qualité de vie pour leur territoire. Les coalitions territoriales rassemblent au minimum les pouvoirs locaux, l'administration de la Nature et des Forêts, et le monde associatif de la conservation de la nature et du tourisme.

Ce ne sont pas moins de 7 candidatures qui ont été initialement déposées, puis évaluées par un jury d'experts indépendants. Au terme de l'évaluation des plans stratégique (vision à 20 ans) et opérationnel (projets et actions à mettre en œuvre dans les 5 ans) des candidats, le jury a proposé au gouvernement wallon la nomination des deux lauréats. Une subvention de 14 millions d'euros, issus des fonds européens de la Facilité pour la Reprise et la Résilience, a été octroyée à chacun pour la mise en œuvre des projets. Un montant auquel s'ajoute 20 % de cofinancement par les partenaires locaux, et qui devra être consacré à plus de 70 % à des actions en faveur de la nature.

Parmi les critères de sélection, le périmètre du parc national devait englober une surface minimale de 5 000 ha dont 40 % sous statut de protection (Natura 2000, réserve naturelle...) et 75 % ayant un intérêt biologique et/ou paysager reconnu (dont les forêts anciennes). Une condition d'admissibilité des candidatures imposait également de dédier une « part significative » à la libre évolution ; bien que logique et en accord avec la conception inter- >>>

nationale des parcs nationaux, le fait reste remarquable dans le contexte wallon.

Le Parc National de l'Entre Sambre et Meuse couvre 22 000 ha, dont 79 % de milieux forestiers, principalement publics. Les cinq communes du Parc, en accord avec l'administration, ont décidé de dédier immédiatement près de 1 300 ha supplémentaires à la libre évolution (avec diverses zones dont la plus grande est de 450 ha), ce qui (en sus des obligations légales d'inscrire 3 % des forêts publiques en réserve intégrale) forme un total d'à peu près 1 700 ha sans intervention sylvicole, soit 10% des forêts publiques. Une charte forestière a en outre été établie, invitant ou engageant les propriétaires publics et privés à graduellement laisser se régénérer l'ensemble des forêts vers des forêts feuillues indigènes et naturelles. L'abandon de la sylviculture et de ses revenus pour les communes a été valorisé comme cofinancement dans le plan financier du Parc, permettant ainsi une transition vers une économie communale plus diversifiée. D'importantes surfaces de forêts anciennes en Fagne et en Ardenne, dont certaines chênaies remarquables, y sont donc à présent protégées.

Le Parc National de la vallée du Semois s'étend sur 28 900 ha et de nombreuses communes engagées, dont 86 % de milieux forestiers, principalement des forêts de pentes le long de la vallée de la Semois, une des rivières les plus sauvages de Wallonie. Le projet prévoit également une forte augmentation des surfaces forestières en libre évolution vers 10 % des forêts



↑ Forêt de Régniessart, Parc national de l'Entre et Sambre et Meuse

publiques en réserve intégrale à l'horizon 2026, dans des sites de 50 ha minimum d'un seul tenant.

On notera que, bien que l'abandon de la production sur d'importantes surfaces forestières soit un véritable progrès, à la fois sur les plans culturel et biologique, la mise sous statut de « réserve intégrale » au sens du Code forestier autorise toujours la chasse... Un « compromis à la belge » qui reste sans doute à peaufiner à l'avenir. Il n'en reste pas moins que, situés des deux côtés de la pointe française de Givet, la désignation de ces deux parcs nationaux représente une opportunité

de partenariats transfrontaliers suivant une logique de continuité écologique pour établir un réel réseau de réserves intégrales, voire les prémices de la renaissance d'une grande forêt en libre évolution en Europe de l'Ouest... ■

Coline Drapier
Forêt & Naturalité

Pour plus d'informations sur les deux parcs nationaux :

→ parc-national-esem.be

→ semois-parcnational.be